

(N° 42.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1905-1906.

Projet de Loi modifiant le ressort du Conseil de prud'hommes de Huy.

(Voir les n°s 14, session de 1902-1903, et 236, session de 1904-1905,
de la Chambre des Représentants.)

ARTICLE UNIQUE.

Outre les communes énumérées dans la loi du 11 avril 1896, établissant un conseil de prud'hommes à Huy, le ressort de ce conseil comprend les communes de :

Amay, Ampsin, Bas-Oha, Ben-Ahin, Couthuin, Flône, Hermalle-sous-Huy, Neuville-sous-Huy, Seilles et Tihange.

Bruxelles, le 11 avril 1906.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

FENIG ARTIKEL.

Behalve de gemeenten aangegeven in de wet van 11 April 1896, houdende instelling van eenen werkrechttersraad te Hoei, behooren nog tot het gebied van dezen raad de gemeenten :

Amay, Ampsin, Bas-Oha, Ben-Ahin, Couthuin, Flône, Hermalle-sous-Huy, Neuville-sous-Huy, Seilles en Tihange.

Brussel, den 11ⁿ April 1906.

*De Voorzitter van de Kamer der
Volksvertegenwoordigers,*

NERINCX.

Les Secrétaires,

De Secretarissen,

H. CARTON DE WIART.